



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 119844

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la revendication des médecins libéraux quant à la revalorisation à 23 euros de la consultation des généralistes. Elle lui indique que face à la décision du conseil de l'UNCAM, en date du 15 février 2007, de repousser ladite revalorisation au-delà de 2007, les intéressés considèrent qu'il s'agit en l'espèce d'un manquement au contrat conventionnel et un refus délibéré d'accepter la reconnaissance de la qualification de spécialité à la médecine générale. Ainsi les médecins libéraux indiquent avoir joué le jeu de la maîtrise médicalisée des dépenses comme ils s'étaient engagés à le faire en signant le contrat conventionnel, qui a permis de réaliser en deux ans, plus de 1,3 milliard d'euros d'économies à l'assurance maladie tout en préservant la qualité et l'accès aux soins. Ils rappellent que la convention médicale signée en 2005 prévoyait d'ailleurs de destiner une partie de ces économies à la remise à niveau des honoraires médicaux. Dès lors elle souhaite connaître la position du ministère sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119844

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2325